



Ville d'Esch-sur-Alzette

Exercice 2016

Article budgétaire : 2/170/707110/99002 titre n°1

## Relevé et Rôle Supplétif

de l'impôt foncier pour l'exercice 2015

au montant de EUR ---- 371,00 €-----

(en toutes lettres) trois cent soixante-et-onze euros

Etabli à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2016

Le chef de service,

Le présent rôle de l'exercice 2015 a été arrêté à la somme de trois cent soixante-et-onze euros

par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette en sa séance du .....

Le collège des bourgmestre et échevins,

No .....

Vu pour être approuvé et arrêté à la somme de trois cent soixante-et-onze euros

Esch-sur-Alzette, le .....

Le conseil communal,

Le président,

Le secrétaire,

No .....

Vu et .....

.....

## Rôle supplétif de l'impôt foncier 2015

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	143,72	900%	1 293,48	
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00	
	B3 constructions à autre usage	23,75	300%	71,25	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	703,32	300%	2 109,96	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	<b>A déduire</b>				
	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	-62,50	900%	-562,50	
	B2 constructions à usage mixte	-168,58	600%	-1 011,48	
	B3 constructions à autre usage	-8,95	300%	-26,85	
B4 maisons unifamiliales, de rapport	-495,47	300%	-1 486,41		
B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	-2,75	600%	-16,50		
B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00		
<b>Total:</b>				370,95	
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977				-0,05	
<b>Montant total du rôle</b>				<b>371,00</b>	

Moif des déductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris

au présent rôle sous les No